

FINANCEMENT DE PROJET DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT D'EQUIPE

PRINCIPES GENERAUX

Pour quel type de projet peut-on demander un soutien financier ?

Le Fonds donne un soutien financier aux organisations qui offrent aux travailleur·euse·s la possibilité de suivre une **formation** en présentiel ou à distance, ou de participer à un **projet d'accompagnement**.

Pour quels thèmes ?

Tous les thèmes de formations sont possibles.

Vous trouverez ci-dessous une **liste non-exhaustive d'exemples** de thèmes :

- Logiciels informatiques (Introduction à l'informatique, Excel, Word, Access, Outlook, Powerpoint...)
- Communication (Communication générale, intergénérationnelle, non-violente...)
- Manutention et port des charges
- Secourisme
- Gestion des conflits et de l'agressivité
- Gestion du stress
- Gestion du temps
- ...

Qui peut introduire une demande ?

Le Fonds social s'adresse uniquement aux organisations qui relèvent de la Commission paritaire 337 (avec indice ONSS 139).

Le Comité de gestion du Fonds social 337 a décidé de travailler actuellement avec un nombre déterminé d'organisations. Contactez le Fonds pour plus d'infos.

Les organisations peuvent introduire une demande individuelle ou en groupe¹.

¹ Une des organisations participantes introduit la demande et se charge du suivi administratif.

Qui peut participer au projet ?

- Les **travailleur·euse·s salarié·e·s** de l'organisation donnent droit aux subsides.
- Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d'emploi) peuvent participer s'ils·elles sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.
- Le Fonds donne priorité aux travailleur·euse·s qui appartiennent aux groupes à risque :
 - Pas de diplôme de l'enseignement supérieur
 - + 50 ans
 - Aptitude au travail réduite
 - Engagé depuis moins d'un an et demandeur·euse d'emploi avant l'engagement

Concertation sociale

Le Fonds demande que le personnel soit consulté :

- via un organe de concertation (conseil d'entreprise, CPPT, délégation syndicale), qui doit donner son accord ;
- pour les organisations qui ne disposent pas d'un organe de concertation, l'employeur déclare sur l'honneur que l'ensemble des travailleur·euse·s a été consulté et a eu la possibilité de formuler des remarques.

A quel type d'opérateur de formation l'organisation peut-elle faire appel ?

En principe, le Fonds n'accepte que les opérateurs de formation qui sont actifs dans le non marchand, qui poursuivent des objectifs non lucratifs et qui appliquent des tarifs adaptés. Il s'agit donc principalement d'ASBL et d'opérateurs publics. Dans tous les cas, d'autres types d'opérateurs ne sont pris en compte que si l'organisation motive son choix. Cette motivation sera vue par le Comité de gestion qui se positionnera.

Quand peut-on introduire une demande ?

Vous pouvez introduire une demande **jusqu'à 60 jours calendriers (weekend et jours fériés inclus) après la formation ou de l'accompagnement**. Le Fonds vous conseille d'introduire votre demande au plus tôt. Si vous introduisez la demande après le début du projet, vous n'aurez aucune certitude que celle-ci soit acceptée.

Quand obtient-on une réponse ?

Au plus tard cinq semaines après l'introduction du dossier (à l'exception des mois de juillet, août et décembre).

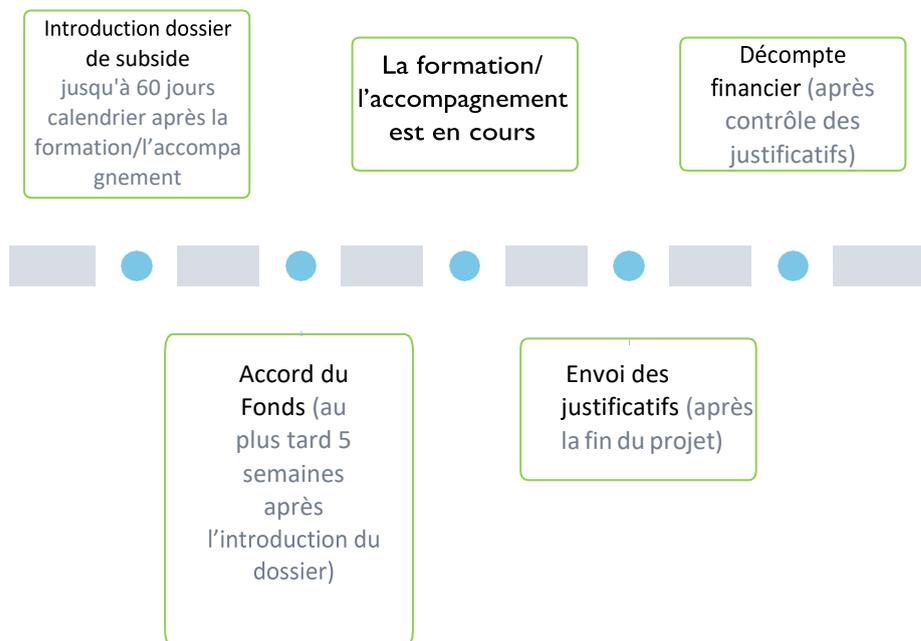
Comment s'effectue le paiement ?

Le Fonds social paie le subside après réception des justificatifs. Une organisation peut recevoir une avance de 50 % (pour un subside d'au moins 500 €). Attention : le Fonds ne paiera que pour ce qui aura été effectivement réalisé. Le montant payé peut donc être plus bas que ce qui a été approuvé, par ex. s'il y a eu moins de participant·e·s ou d'heures de formation, ou si le coût était moins élevé que mentionné dans le dossier de demande.

Autres conditions à respecter

- L'intervention du Fonds n'est possible que s'il n'y a pas moyen de financer autrement le projet dans son ensemble.
- Les salaires des participant·e·s ne sont pas remboursés.
- La formation ou l'accompagnement des travailleur·euse·s a lieu pendant les heures de travail ou est, dans le cas contraire, considéré comme des heures de travail.
- L'organisation n'impose aux participant·e·s aucune intervention financière.
- L'organisation s'engage à communiquer aux participant·e·s le soutien apporté par le Fonds.

Délai de traitement d'un dossier de subvention



A ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL COLLECTIF

Lors d'un **accompagnement collectif**, des travailleur·euse·s se réunissent autour d'une problématique déterminée. On aborde les difficultés au moyen d'exemples concrets issus du terrain. L'activité du groupe stimule la prise de conscience, l'interaction, la communication et l'innovation. Un **intervenant externe** surveille le processus.

SUPERVISION ET ACCOMPAGNEMENT D'ÉQUIPE

L'accompagnement professionnel est mis en place afin d'optimiser le fonctionnement d'une équipe, de solutionner les pratiques employées et d'arriver à de nouvelles méthodes de travail.

« Il y a un important turn-over dans notre institution. Comment va-t-on aborder le problème pour trouver une solution ? Comment l'équipe peut-elle continuer à fonctionner correctement avec l'arrivée de ces nouveaux·lles venu·e·s ? »

« La communication dans notre organisation est difficile. Comment pouvons-nous l'améliorer ? »

« Les demandes de formations viennent toujours des mêmes personnes. Sont-elles vraiment les seules pour qui une formation est utile ? »

« Comment poser les priorités tout en tenant compte des besoins de l'institution et des projets de formation des travailleur·euse·s. »

INTERVISION

L'accompagnement professionnel vise à faciliter les échanges sur les connaissances et les expériences entre travailleur·euse·s (éventuellement de différentes organisations) ayant la même fonction, et pour ainsi réinterroger les pratiques professionnelles et tenter d'en impulser de nouvelles. Les participant·e·s traitent des problèmes rencontrés sur le lieu de travail comme le contenu du métier, les questions techniques, mais aussi les problèmes liés au fonctionnement personnel.

« Suite à une charge importante de travail, il règne une tension dans le département et certains travailleur·euse·s ressentent le besoin de réfléchir avec des collègues sur leur propre fonctionnement dans cette situation. »

« Les technicien·ne·s de surface de différentes organisations se réunissent pour une Intervision autour de l'agressivité et du stress. »

L'accompagnement doit être réalisé par un-e accompagnateur·trice externe professionnel·le, en présentiel ou en ligne.

Audits, coaching individuel, tutorat, évaluations, ... ne rentrent pas en ligne de compte.

Pour combien d'heures d'accompagnement peut-on recevoir un soutien financier ?

Nombre d'heures maximum par groupe pour une période d'un an, en présentiel ou en ligne :

- Quatre ou cinq travailleur·euse·s salarié·e·s participent : 25 heures
- A partir de six travailleur·euse·s salarié·e·s : 30 heures

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à € 130/heure, tous frais compris :

- Rémunération² de l'accompagnateur·rice et éventuels frais de déplacements
- Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle

Le catering n'est pas accepté.

² Les frais éventuels pour des réunions de préparation ou d'évaluation sont compris dans ce budget. En d'autres termes, le Fonds ne finance pas € 130/h pour la préparation ou la rédaction d'un rapport.

B PROJETS DE FORMATION SUR MESURE POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S

Si vous faites appel à un opérateur de formation externe pour donner une formation sur mesure en présentiel ou en ligne, vous pouvez faire une demande de subvention auprès du Fonds.

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 € par heure par participant·e, avec un plafond de 250 € par heure par groupe, tous frais compris :

- Rémunération du formateur et éventuels frais de déplacements
- Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle
- Eventuels frais de plateforme en ligne

Le catering n'est pas accepté.

C REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : formation en présentiel

Si une formation ou une journée d'étude intéressante est organisée en dehors de votre organisation sur un des thèmes prioritaires, et qu'un·e ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent y participer, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 € par heure par participant·e tous frais compris.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : formation en ligne

Si une formation en ligne est organisée par un opérateur externe sur un des thèmes prioritaires, et qu'un·e ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent la suivre, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

Il peut donc s'agir d'une formation classique en e-learning (formations en ligne et à distance), de classes virtuelles, d'un mooc (des cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant·e·s mais pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), de webinaires (séminaires/conférences en ligne) ...

Les heures de formation peuvent se dérouler sur le lieu de travail ou à domicile mais sont toujours considérées comme des heures de travail.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

L'intervention financière maximale s'élève à 25 €/heure/participant·e, tous frais compris.

FORMULAIRES DE DEMANDE

Vous trouverez sur le site Internet du Fonds :

- Le formulaire de demande
- Le formulaire pour la preuve de concertation sociale
- Le document Excel pour la liste des participant-e-s
- Le document « liste de présences »

<http://www.fe-bi.org/fr < formation < CP337 Fonds auxiliaire du non-marchand < projets subsidiés>

AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER

L'organisation doit avertir le Fonds immédiatement de modifications comme p. ex.:

- le non-lancement (annulation de l'action), le report ou la réalisation incomplète du projet
- l'appel fait à un autre opérateur de formation que celui mentionné dans le dossier
- le changement de participant-e (si déjà communiqué)

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Les justificatifs doivent être envoyés au Fonds par e-mail dans les 3 mois qui suivent la dernière session. Les formulaires à compléter sont téléchargeables sur le site Internet du Fonds.

Formation sur mesure	Remboursement frais d'inscription
Les factures détaillées ³ justifiant les dépenses Les formulaires de présence avec signatures Le formulaire avec les données des participant-e-s ⁴	La facture de l'opérateur Une attestation de présence/preuve de présence Le formulaire avec les données des participant-e-s

CONTACT DU FONDS

Fonds Social auxiliaire du non-marchand

13-15 Square Saintelette
1000 Bruxelles

fonds337@fe-bi.org
02/229 32 53 ou 02/227 59 87
www.fe-bi.org

Mise à jour juillet 2022

³ C.-à-d. avec l'intitulé de la formation, le nombre d'heures, les dates, frais de transport éventuels, ...

⁴ Des données concernant les participant-e-s sont demandées à des fins de statistiques et pragmatiques. Ceci se passe dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).